

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202289

Objet : Achat de fournitures de bureau

Bon de Commande n° 12103

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

D'acheter des fournitures de bureau et d'accepter le bon de commande de BUREAU 02 - 02400 Château-Thierry - selon le bon de commande au montant total **de 470,10 € HT soit 564,11 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le bon de commande et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 24 octobre 2022

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

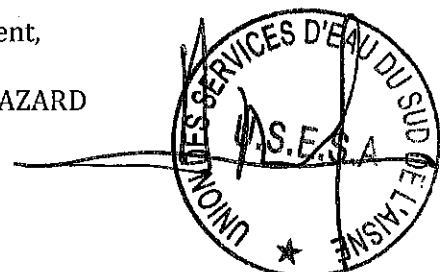
002-250202371-20221024-202289-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 10/11/2022

Certifié par le Président



DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202292

Objet : Levé des canalisations du réservoir de Crouttes Sur Marne.
Devis n° D22102191

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

De faire réaliser un levé des canalisations du réservoir de la commune de Crouttes Sur Marne et d'accepter le devis remis par la SELARL CHOLLET - Château-Thierry - selon le devis retenu au montant de **250,00 € HT soit 300,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 28 octobre 2022

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

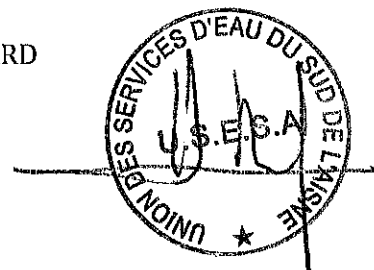
002-250202371-20221028-202292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 10/11/2022

Certifié par le Président



DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202291

Objet : Levé de cotes de canalisations du réservoir de Viels Maisons.
Devis n° D22102190

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

De faire réaliser un levé de cotes de canalisations du réservoir de la commune de Viels Maisons et d'accepter le devis remis par la SELARL CHOLLET - Château-Thierry - selon le devis retenu au montant de **350,00 € HT soit 420,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 28 octobre 2022

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

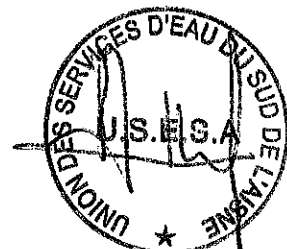
002-250202371-20221028-202291-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 10/11/2022

Certifié par le Président



DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202293

Objet : Fourniture d'un adaptateur réseau.

Devis n° DE00001008

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

D'acheter un adaptateur réseau pour le vidéoprojecteur et d'accepter le devis remis par la SAS CYBASE - 64300 Orthez - selon le devis retenu au montant **de 150,90 € HT soit 181.08 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

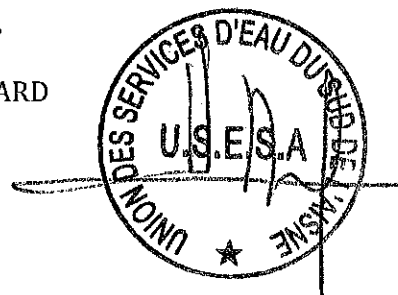
Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 07 novembre 2022

Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20221107-202293-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 10/11/2022

Certifié par le Président

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202290

Objet : Commande de tickets Kadéos 2022.

Bon de commande d'octobre 2022.

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

De commander des tickets Kadéos et d'accepter le bon commande remis par la Société Edenred - 92245 MALAKOFF Cedex - selon le bon de commande retenu au montant **de 2 902,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le bon de commande et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

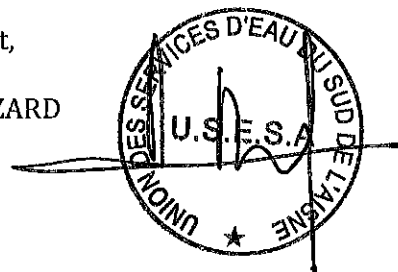
Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 27 octobre 2022

Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20221027-202290-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 10/11/2022

Certifié par le Président

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202294

Objet : Contrat d'assurance VILLASSUR

Devis n° 125470083

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter le contrat d'assurance VILLASSUR proposé par GROUPAMA (02007 LAON) pour assurer les garanties suivantes : Responsabilité civile générale – Protection du patrimoine - Protection Juridique – Protection fonctionnelle -

Ce contrat prend effet au 01/01/2023 et s'élève à une cotisation annuelle de 3 100.32 € H.T soit 3 402.86 € TTC

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le contrat et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 08 Novembre 2022

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

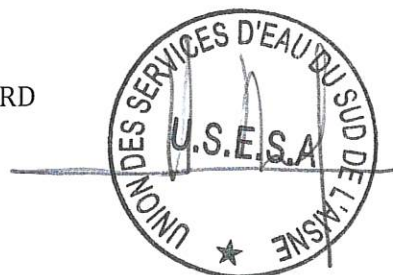
002-250202371-20221108-202294-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 10/11/2022

Certifié par le Président



DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202295

Objet : Contrat d'assurance « Mission des collaborateurs »

Devis n° 20423907

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter le contrat d'assurance « Mission des collaborateurs » proposé par GROUPAMA (02007 LAON) pour assurer les garanties suivantes : déplacements permanents ou occasionnels effectués par les agents et les élus de la Collectivité.

Ce contrat prend effet au 01/01/2023 et s'élève à une cotisation annuelle de 398 € TTC

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le contrat et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 08 Novembre 2022

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20221108-202295-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 10/11/2022

Certifié par le Président

